

Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille

Etablissement public sous tutelle du Ministère de la culture
184 avenue de Luminy - Case 924
13288 Marseille Cedex 9

www.marseille.archi.fr

ensad
• m

**école nationale
supérieure
d'architecture
de marseille**

Règlement de consultation

Objet : Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour la réalisation du nettoyage et de la propreté des locaux de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

Réf marché : FRN SVC 116

Date d'envoi à la publication : 27 Mai 2019

Date limite de réception : 1^{er} Juillet 2019 à 12h00

Ce document contient 10 pages, dont la page de garde.

Sommaire

ARTICLE 1.	Objet de la consultation	3
ARTICLE 2.	Renseignements	3
2.1.	Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements administratifs :	3
2.2.	Désignation des personnes habilitées à donner des renseignements techniques	3
ARTICLE 3.	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	3
3.1.	Retrait des documents de consultation	3
3.2.	Composition du DCE	4
3.3.	Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 4.	Modalités de réponse à la consultation	4
4.1.	Echanges de questions-réponses	4
4.2.	Forme juridique des candidats	4
4.3.	Marchés réservés	5
4.4.	Date clés de la procédure	5
4.5.	Visite	5
4.6.	Modes et formes de transmission	5
4.7.	Langue et unité monétaire	5
4.8.	Délai de validité des offres	6
4.9.	Documents à produire relatifs à la CANDIDATURE	6
4.10.	Documents à produire relatifs à l’OFFRE	6
ARTICLE 5.	Conditions de jugement des candidatures et offres	7
5.1.	Analyse de la conformité des candidatures et offres	7
5.2.	Sélection des candidatures	7
5.3.	Dispositions pour la vérification des offres	7
5.4.	Choix de l’offre attributaire – critères d’évaluation des offres	7
ARTICLE 6.	Négociation pour le lot n°2	8
6.1.	Négociation écrite	8
6.2.	Mise au point du contrat	8
ARTICLE 7.	Modalités d’attribution du marché	9
ARTICLE 8.	Litiges	10

ARTICLE 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un ensemble de prestations relatives au nettoyage des locaux de l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille (ENSA•M).

Le marché comprend deux lots :

- Lot 1 : nettoyage des locaux dans le cadre d'un marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés selon l'article L2113-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.
- Lot 2 : nettoyage des vitreries dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles R 2123 -1, R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le lieu de prestation est :

ENSA MARSEILLE
184 avenue de Luminy – Case 924
13288 MARSEILLE CEDEX 9

La **classification CPV** des fournitures concernées est la suivante :

- 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres
- 90919200-4 : Services de nettoyage de bureaux
- 90919300-5 : Services de nettoyage des écoles

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

ARTICLE 2. Renseignements

2.1. Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements administratifs :

Nathalie MAKHLOUFI
Service financier et des achats
Tél. : 04-91-82-71-59
nathalie.makhloufi@marseille.archi.fr

2.2. Désignation des personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Yannick SADY
Chef du Bureau des Moyens Logistiques et des Bâtiments
Tél. : 04-91-82-71-72
yannick.sady@marseille.archi.fr

ARTICLE 3. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1. Retrait des documents de consultation

L'ensemble des documents de la consultation est disponible aux adresses suivantes sous la référence FRN-SVC-116

- <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- www.marseille.archi.fr
- sur le BOAMP

3.2. Composition du DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Les actes d'engagement pour les lots 1 et 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) pour les lots 1 et 2 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe pour les lots 1 et 2 ;
- Les Bordereaux de Prix Unitaire (B.P.U.) : deux pour le lot n°1 et un pour le lot n°2 ;
- Le règlement de consultation pour les lots 1 et 2.

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies.

Les versions numériques fournies comme cadre à remplir par les candidats ne doivent pas être modifiées par les candidats, sauf pour compléter les zones vierges prévues à cet effet. En cas de non respect de cette condition et de litige sur le contenu des éléments demandés, seule la version originale du document, mise en ligne sur le profil d'acheteur par l'ENSA•M fera foi.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'ENSA•M se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours francs** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à l'article 4.4 du RC est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. Modalités de réponse à la consultation

4.1. Echanges de questions-réponses

Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

L'ENSA•M se réserve la faculté de ne plus répondre aux questions posées 8 jours francs avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où il ne serait plus possible d'assurer la diffusion des informations concernées à l'ensemble des candidats.

Il est précisé ici que pour le calcul du délai de 8 jours, c'est la date de réception de la demande de renseignements par l'ENSA•M qui sera prise en compte et non la date d'envoi du courriel par le candidat.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur la PLACE.

4.2. Forme juridique des candidats

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

En cas de groupement, l'ENSA•M n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

4.3. Marchés réservés

En vertu de l'article L2113-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le lot n°1 de ce marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire (50%), de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

4.4. Date clés de la procédure

Les offres devront être transmises au plus tard le **1^{er} juillet 2019 à 12h00**. Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

La notification du marché devrait intervenir au plus tard **début septembre-2019**.

4.5. Visite

Dans le cadre de cette consultation et eut égard à l'objet du marché, une visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre.

Les candidats doivent s'inscrire par mail auprès de Monsieur Yannick Sady (yannick.sady@marseille.archi.fr).

Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite, celle-ci peut être groupée pour des questions d'organisation du travail.

4.6. Modes et formes de transmission

Conformément à l'article L2132-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

Les offres devront être remises **par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur** de l'ENSA•M (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Le dossier devra contenir les documents répartis en une partie (ou sous-dossier) candidature et une partie (ou sous-dossier) offre distinctes l'une de l'autre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (clé USB). Cette copie est transmise sous pli sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

4.7. Langue et unité monétaire

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec l'ENSA•M doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité monétaire est l'Euro.

4.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.9. Documents à produire relatifs à la CANDIDATURE

- Soit transmission du Document Unique de Marché Européen (**DUME**) disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Soit transmission du DC1, DC2, DC4 (le cas échéant) et autres :
 - ✓ DC1 : lettre de candidature
 - ✓ DC2 ou équivalent : **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (à produire par le candidat ou chaque membre du groupement)
 - ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
 - ✓ Documents justificatifs relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidat.
 - ✓ Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité)
 - ✓ Pour le lot 1, les candidats devront transmettre tous documents permettant de prouver que leur établissement rentre bien dans l'obligation de l'article L2113-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les modèles de DC1, DC2, DC4 et autres documents type, sont disponibles sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ✓ Le récépissé de visite délivré par le représentant de la personne publique pour l'exécution du marché à l'occasion de la visite du site.

4.10. Documents à produire relatifs à l'OFFRE

- L'acte d'engagement complété par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir de la part du représentant légal du candidat,
- Les trois B.P.U. complétés (deux pour le lot n°1 et un pour le lot n°2),
- Un mémoire justificatif et explicatif des moyens techniques et humains comportant :

- une note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site,
- la répartition des effectifs sur le site,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

ARTICLE 5. Conditions de jugement des candidatures et offres

5.1. Analyse de la conformité des candidatures et offres

Il sera procédé aux examens suivants :

- vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le présent règlement de consultation (RC)
- vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées aux articles 4.9 et 4.10. du RC dans les formes requises.

5.2. Sélection des candidatures

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs capacités économiques et financières
- à leurs capacités professionnelles et techniques eu égard à l'objet du contrat

5.3. Dispositions pour la vérification des offres

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le B.P.U., le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre.

Si, à l'ouverture de l'enveloppe, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 4.9 et 4.10 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

5.4. Choix de l'offre attributaire – critères d'évaluation des offres

L'offre retenue sera **l'offre économiquement la plus avantageuse** appréciée au vue des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères ci-dessous :

- **la valeur technique : 60 %**
- **le prix : 40%**

Méthodes de notation :

- 1) La **valeur technique** de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique et des cadres de réponses produits par le candidat.

(Note technique initiale de l'offre du candidat concerné / Note technique initiale de l'offre la mieux classée) *60

- 2) La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

(Prix le plus bas parmi les offres acceptables / Prix proposé) * 40

Cette méthode de notation sera appliquée pour l'offre de base et le cas échéant, pour la variante. Un classement sera ensuite effectué par addition des notes pondérées et c'est l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse qui sera choisie.

ARTICLE 6. Négociation pour le lot n°2

L'ENSAM se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats du classement, après application des règles figurant à l'article 5.4 du présent RC.

S'il s'avère que moins de trois candidats ont obtenu cette note, l'ENSA•M pourra négocier avec les (s) seul (s) candidats concerné(s) ou déclarer la procédure infructueuse, si l'ENSA•M estime que la mise en concurrence s'en trouve insuffisante et pourrait empêcher une bonne gestion des deniers publics.

Si une offre apparaît comme économiquement avantageuse et ne nécessite pas de discussion financière ou technique particulière, l'ENSA•M peut décider qu'il est inutile d'engager des négociations.

Les candidats seront informés de leur sélection en vue des négociations par email. A cette fin, les candidats mentionneront une adresse email valide pour permettre à l'ENSA•M de les contacter (cette adresse peut-être celle renseignée lors du téléchargement du DCE sur la plate-forme de publication de la consultation ou une adresse mentionnée en page de garde du mémoire de réponse). Les négociations se dérouleront par écrit.

6.1. Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé de la consultation ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

6.2. Mise au point du contrat

Lors de négociations, les candidats transmettront leur(s) nouvelle(s) offre(s) par mail.

Le candidat retenu à l'issue des négociations sera invité à compléter, dater et signer un nouvel acte d'engagement et un nouveau B.P.U. afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

ARTICLE 7. Modalités d'attribution du marché

Le candidat peut fournir au stade de la remise des plis les documents qui lui seront demandés s'il est désigné comme attributaire, à savoir notamment :

- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations (ex : Sécurité sociale) datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant l'année de publication de la consultation
- Un RIB ou RIP
- Si l'opérateur est soumis à une obligation d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des Métiers (RM) ou s'il s'agit d'une profession réglementée :
 - Extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - *ou* tout autre justificatif
- Si l'opérateur n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM : récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
- Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce candidat de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10](#), [L. 3243-2](#) et R. 3243-1. du code du travail
- Si le candidat est étranger (article D 8222-7 du code du travail) :
 - Si le candidat assujéti à la TVA : document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
 - Si le candidat non tenu d'avoir un numéro individuel d'identification de la TVA en France :
 - Document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
 - Document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale
 - Document mentionnant que le candidat est à jour de ses déclarations et du paiement des ses cotisations sociales datant de moins de 6 mois
 - *ou* un document équivalent
 - *ou* une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des contributions de sécurité sociale (moins de 6 mois)
 - Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
 - Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
 - Cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement

ou de domiciliation est obligatoire :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel
- Si l'entreprise est en cours de création : un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Le candidat-attributaire, qui n'aurait pas fourni ces documents préalablement à l'information d'attribution, devra les faire parvenir à l'ENSA•M dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Si le candidat retenu ne fournit pas tous les documents requis dans les délais, l'ENSA•M se réserve la possibilité de rejeter son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

ARTICLE 8. Litiges

En cas de litiges résultant de l'application des clauses du présent RC, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire, au cas de différend avec le pouvoir adjudicateur, est celle exposée au seul article 37 du CCAG fournitures courantes et services.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration sis au :

Tribunal administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13006 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse postale : 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6

Site web:

<http://marseille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>